



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

ARRETE N° 2010-11-0655 modifiant l'arrêté N°2009-11-3843
approuvant le document d'objectifs
des sites Natura 2000 de Lapalme: ZSC FR9101441 du complexe lagunaire de Lapalme et
ZPS FR9112006 de l'Etang de Lapalme

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

VU la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3;

VU l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-2 et R 414-9 et suivants;

VU la décision de la commission européenne du 19 juillet 2006 arrêtant la liste des SIC pour la région biogéographique méditerranéenne;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 de l'Etang de Lapalme (ZPS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 complexe lagunaire de Lapalme (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2004 portant constitution du comité de pilotage des sites FR9101441 et FR9112006 ;

VU l'arrêté N°2009-11-3843 du 16 décembre 2009 approuvant le document d'objectifs des sites Natura 2000 de Lapalme ;

VU les travaux du comité de pilotage des sites Natura 2000, FR9101441 et FR9112006, notamment ses réunions des 18 Juillet 2008 et 3 avril 2009 ;

Considérant que le document d'objectifs des sites Natura 2000 doit être mis à disposition dans toutes les communes concernées;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté 2009-11-3843 est modifié comme suit:

« Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9101441 et FR9112006 est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du

logement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ,ainsi que dans les mairies des communes de Lapalme, Leucate, Port-La-Nouvelle, Sigean et Roquefort des Corbières »

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de le mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis aux maires des communes de Lapalme, Leucate, Port-La-Nouvelle, Sigean et Roquefort des Corbières.

Fait à Carcassonne, le 27 AVR. 2010

Le Préfet,


Anne-Marie CHARVET



PRÉFECTURE DE L'AUDE

ARRETE N° 2010-11-0655 modifiant l'arrêté N°2009-11-3843
approuvant le document d'objectifs
des sites Natura 2000 de Lapalme: ZSC FR9101441 du complexe lagunaire de Lapalme et
ZPS FR9112006 de l'Etang de Lapalme

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

VU la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3;

VU l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-2 et R 414-9 et suivants;

VU la décision de la commission européenne du 19 juillet 2006 arrêtant la liste des SIC pour la région biogéographique méditerranéenne;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 de l'Etang de Lapalme (ZPS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 complexe lagunaire de Lapalme (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2004 portant constitution du comité de pilotage des sites FR9101441 et FR9112006 ;

VU l'arrêté N°2009-11-3843 du 16 décembre 2009 approuvant le document d'objectifs des sites Natura 2000 de Lapalme ;

VU les travaux du comité de pilotage des sites Natura 2000, FR9101441 et FR9112006, notamment ses réunions des 18 Juillet 2008 et 3 avril 2009 ;

Considérant que le document d'objectifs des sites Natura 2000 doit être mis à disposition dans toutes les communes concernées;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté 2009-11-3843 est modifié comme suit:

« Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9101441 et FR9112006 est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du

logement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ,ainsi que dans les mairies des communes de Lapalme, Leucate, Port-La-Nouvelle,Sigean et Roquefort des Corbières »

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de le mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis aux maires des communes de Lapalme, Leucate, Port-La-Nouvelle, Sigean et Roquefort des Corbières.

Fait à Carcassonne, le 27 AVR. 2010

Le Préfet,


Anne-Marie CHARVET